COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS **VIENNOIS** ESPACE ST GERMAIN - BAT. ANTARES 30 AVENUE GENERAL LECLERC BP 263 38209 VIENNE CEDEX

AVIS DES SOMMES A PAYER

Expéditeur: TRESORERIE VIENNE AGGLOMERATION

Bât SAXO - Jazz Parc - Espace Saint-Germain

30 av Général Leclerc - BP136 38209 VIENNE Cedex

BDF GRENOBLE FR213000100879C383000000057 -

Emetteur: IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Exercice: 2016 Journée: 14/09/2016

Bordereau: 45 Titre: 358 Destinataire:

ALLIZEO WEB

30 AVENUE DU GENERAL LECLERC

ESPACE ST GERMAIN BATIMENT ELLIPSE 38200 VIENNE

DESCRIPTIF	HT	TVA	TTC
LOYERS SEPTEMBRE 2016	160.76	32.15	192.91
révision 616*(108.2/107.69) Imputation : (752 - 90 -)	The state of the s		A SE OF STREET, STREET
Payes le 3/12/16 chq 181 (563,51E)			
	3,000,000,000,000		
Supplied to the state of the supplied to the s	Section 1. 10 1. C. S.	1246-208	1
		2001080000 2001080000 20010800000	
	N	et à Payer	192.91

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- cantines scolaires : tribunal administratif

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

 Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement: veuillez joindre le taion détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;

 LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :
- Renseignements: si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte
- Réclamations, si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte. **Attention: la contestation amiable ne ususpend pas le delia de saisine du juge judiciaire.

 - Difficultés de paiement: si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

 **VOIES DE RECOURS: 1 bans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte.

 VOIES DE RECOURS: 1 bans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier): tribunal administratif
 loyers d'habitation et charges locatives: tribunal d'instance
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.
 redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

 * Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS ESPACE ST GERMAIN - BAT. ANTARES

30 AVENUE GENERAL LECLERC BP 263 38209 VIENNE CEDEX

BDF GRENOBLE FR213000100879C383000000057 -

Emetteur: IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Exercice: 2016 Journée: 14/09/2016

Bordereau: 45 Titre: 358 Destinataire:

ALLIZEO WEB

AVIS DES SOMMES A PAYER

Expéditeur: TRESORERIE VIENNE AGGLOMERATION

38209 VIENNE Cedex

30 av Général Leclerc - BP136

30 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Bât SAXO - Jazz Parc - Espace Saint-Germain

ESPACE ST GERMAIN BATIMENT ELLIPSE **38200 VIENNE**

DESCRIPTIF	нт	TVA	TTC
CHARGES SEPTEMBRE 2016	74.00	14.80	88.80
Imputation: (758 - 90 -)			
Pa = 0 0112/16			
Payer le 9/12/16			
cha IRA			
2.19			
	Ne	t à Payer	88.80

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement: veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer,
- LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :
- Renseignements: si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte.
- Réclamations; si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du
- recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte. *Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
- Difficultés de palement; si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

 VOIES DE RECOURS: Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :
- cantines scolaires : tribunal administratif
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance
 redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.
- edevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

 consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

 * Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance. ×

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS **VIENNOIS** ESPACE ST GERMAIN - BAT. ANTARES 30 AVENUE GENERAL LECLERC BP 263 38209 VIENNE CEDEX

AVIS DES SOMMES A PAYER

Expéditeur: TRESORERIE VIENNE AGGLOMERATION

Bât SAXO - Jazz Parc - Espace Saint-Germain

30 av Général Leclerc - BP136 38209 VIENNE Cedex

BDF GRENOBLE FR213000100879C383000000057 -

Emetteur: IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Exercice: 2016 Journée: 26/08/2016

Bordereau: 42 Titre: 323 Destinataire:

ALLIZEO WEB 30 AVENUE DU GENERAL LECLERC

ESPACE ST GERMAIN BATIMENT ELLIPSE 38200 VIENNE

DESCRIPTIF		нт	TVA	TTC
LOYER AOUT 2016		160.00	32.00	192.00
BATIMENT ELLIPSE Imputation : (752 - 90 -)	Samuel Annual Control of Control	The second second second		U.S.
Royei le 3/12/16				
Wyel to Oll 1	-		7 - 10	
0/10 181			1.44 (3)	
Way Jan 198 Maka Chia 1986	State Control State St.			Material services in proceedings of the
ti etatu eritateko eritatua (hita. Kantantantantan barraria eta barraria eta barraria eta barraria eta barraria eta barraria.	MESSESSE ARABIE	POTOMERSON.		3 Parc - Separe Vertinism
Specific :	tiepectorpes - Cerroninos y paleiro	(15)	and the same of th	
		officer of these	Selfert and a star exist.	
			let à Payer	192.00

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement: veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;
 LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :
- Renseignements; si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte
- Réclamations: si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte. *Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
- <u>Difficultés de paiement</u>: si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

 VOIES DE RECOURS: Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal
- judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple
- cantines scolaires : tribunal administratif
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1. du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.
 redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seul que ci-dessus

 consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seul que ci-dessus

 consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seul que ci-dessus

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS **VIENNOIS** ESPACE ST GERMAIN - BAT. ANTARES 30 AVENUE GENERAL LECLERC BP 263 38209 VIENNE CEDEX

AVIS DES SOMMES A PAYER

Expéditeur: TRESORERIE VIENNE AGGLOMERATION

Bât SAXO - Jazz Parc - Espace Saint-Germain

30 av Général Leclerc - BP136 38209 VIENNE Cedex

BDE GRENORI E FR213000100879C383000000057 -

Emetteur: IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Exercice: 2016 Journée: 26/08/2016

Bordereau: 42 Titre: 323 Destinataire:

ALLIZEO WEB

30 AVENUE DU GENERAL LECLERC

ESPACE ST GERMAIN BATIMENT ELLIPSE 38200 VIENNE

НТ	TVA	TTC
74.00	14.80	88.80
		88.80
	74.00	

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement: veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;
- LIBELLEZ obligatoirement le chêque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chêque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:
- Renseignements: si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement
- désigné en haut du présent acte.
- Réclamations: si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte.

- "Attention: la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

 Difficultés de paiement: si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

 VOIES DE RECOURS: Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent seton la nature de la créance. A litre d'exemple :
- cantines scolaires : tribunal administratif
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.
- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
 consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus
- t et si unus remalissez les conditions fixées par la loi nº 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance